

Conditions générales de vente :

1. Préambule :

- Pour une meilleure compréhension des conditions générales qui suivent, l'entreprise EFCO-FORODIA Exploitation S.à.r.l. est dénommée la « Société » et toute personne physique ou morale faisant appel aux services de la « Société » est dénommée le « Client ».
- Toute prestation d'un service, mise à disposition de matériel et machines ou vente de matériaux par la « Société » sera désignée par le terme « Prestation », lequel peut également constituer un ensemble de prestations de services.

2. Domaine d'application :

- Les présentes conditions générales de vente sont applicables dans leur intégralité pour tout contrat passé entre la « Société » et le « Client », que le contrat ait été passé au Luxembourg ou à l'étranger et quel que soit le lieu de la Prestation. Toute commande par le « Client » d'une prestation à réaliser par la « Société » implique donc l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales par le « Client ».
- Si l'une des dispositions serait réputée ou déclarée nulle, ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties exprimées dans les présentes conditions générales de vente.
- La « Société » s'engage à communiquer sans délai les présentes conditions générales de vente à tout « Client » qui en fait la demande. Elles sont également consultables sur notre site internet www.efco.lu.
- Pour toute prestation commandée auprès de la « Société », le « Client » marque donc son accord avec les présentes conditions générales et renonce de ce fait à se prévaloir de ses propres conditions générales ou particulières éventuelles, sauf accord contraire écrit des parties.

3. Conclusion du contrat :

- Les présentes conditions générales de vente peuvent être modifiées ou complétées au niveau du devis établi par la « Société ». En cas de contradiction, les conditions particulières reprises sur le devis prévalent.
- Les offres ou devis de la « Société » sont établies sur le postulat que le « Client » lui a préalablement communiqué l'ensemble des informations nécessaires à un établissement éclairé. La « Société » ne pourra en aucun être tenue responsable d'une inadéquation de ses propositions par manque d'information du « Client ».
- Toute commande doit faire l'objet d'un ordre écrit et signé par le « Client ». Elle mentionnera avec exactitude les détails techniques et opérationnelles de la « Prestation ». Des informations incomplètes ou erronées de la part du « Client » entraînant des erreurs dans l'exécution ou des reports de délais d'exécution ne pourront être imputées à la « Société ».
- Dans le cas où aucun devis n'a été émis, le contrat naît à partir de l'exécution des travaux sollicités par le « Client ». Toute exécution non contestée par écrit par le « Client » endéans un délai de 10 jours est considérée comme étant acceptée sans réserves.
- La signature du devis par le « Client » implique son accord total sur (1) la nature, la consistance, le prix des travaux, les conditions d'exécution des travaux et (2) sur le contenu des présentes conditions générales. Le contrat formé est définitif.

4. Documents électroniques :

- Le « Client » accepte expressément que les échanges électroniques sont valables. Ainsi, le contrat est valablement constitué si les devis et commande sont communiqués par voie de courriel.

5. Validité de l'offre :

- Les offres et devis de la « Société » sont valables durant les 3 mois qui suivent la date de leur établissement, sauf indications écrites contraires ou changement imprévisible survenus depuis leur édition.

6. Modifications en cours du contrat :

- Toute modification des travaux prévus au contrat, demandée par le « Client » devra être expressément acceptée par la « Société » par écrit et ne pourra être prise en considération que si elle intervient avant la réalisation de la « Prestation », objet de la commande initiale. La demande par le « Client » de travaux modificatifs devra être faite par écrit.
- Les travaux supplémentaires par rapport au devis initial feront nécessairement l'objet de devis additifs par la « Société » et d'une commande en bonne et due forme par le « Client ».
- En cas d'annulation partielle ou totale de la commande par le « Client » après son acceptation par la « Société » pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure, le « Client » est tenu d'indemniser la « Société » à hauteur des frais déjà engagés par elle. Ainsi un éventuel acompte versé à la commande sera de plein droit acquis et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.
- En outre, si le préjudice subi par la « Société » est plus important que le montant de l'acompte versé, la « Société » pourra demander au « Client » des dommages et intérêts.
- Les présentes conditions générales s'appliquent aussi aux travaux modificatifs et aux travaux supplémentaires demandés par le « Client ».

7. Prix :

- Le prix du devis est valable à la date de sa signature par la « Société » et à condition que la signature par le « Client », pour accord, intervienne dans un délai de maximum de 3 mois à partir de cette date. (Au-delà de ce délai, la « Société » n'est plus tenue par son offre initiale. Elle pourra soit maintenir son offre en proposant un avenant d'actualisation du prix suivant fluctuations du marché, soit en présenter une nouvelle).
- Une actualisation de prix s'effectuera également au cas où l'exécution des travaux se trouve retardée du fait du « Client ».
- Lorsqu'elles ne sont pas forfaitaires, les quantités reprises dans le devis sont présumées approximatives. Un mesurage définitif peut être réalisé en fin de travaux pour déterminer les quantités réelles.
- Les prix indiqués par quantité ne sont valables que pour les quantités spécifiées. Ils peuvent être modifiés jusqu'à la réalisation de la « Prestation » afin de refléter toutes les augmentations de l'indice du coût de la main d'œuvre ou des prix d'achats des matériaux.
- La société se réserve expressément le droit de revoir ces prix, y compris pour les contrats existants, en cas de force majeure, c'est-à-dire lors de la survenance d'un événement imprévu, insurmontable et indépendant de sa volonté impactant le coût de revient de sa « Prestation ». Sont à considérer comme cas de force majeure toute catastrophe naturelle (tempête, ouragan...) ou événements politiques majeurs (guerre, coup d'Etat...) ayant pour conséquence une pénurie ou une augmentation du coût des matières premières et du transport.
- Des remises ou ristournes peuvent être accordées au « Client ». Celles-ci sont déterminées par commande ou chantier sur base du type de travaux et de l'importance de ceux-ci, ainsi que de la relation existante ou préexistante entre la « Société » et le « Client ». En aucun cas le « Client » n'acquiert un droit à une remise ou ristourne, même si la « Société » lui en a accordée précédemment.

8. Conditions de paiement :

- Les conditions et modalités de paiement peuvent être définies aux conditions particulières de chaque contrat.
- La facture est envoyée par courrier ou e-mail au « Client ». En cas d'envoi par e-mail, cet envoi est effectuée à l'adresse e-mail communiquée par le « Client » lors de la signature du devis. En aucun cas la « Société » n'est responsable si l'adresse e-mail communiquée par le « Client » est erronée.
- Sauf dispositions contraires stipulées dans les conditions particulières, les factures sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, et sans escompte.
- En fonction de la nature de la commande ou du type de contrepartie, la « Société » se réserve le droit d'exiger le paiement d'un acompte ou des garanties quant aux bonnes fins de paiement avant le début de sa « Prestation », et ce nonobstant le délai de paiement convenu au contrat. La facturation ultérieure est réalisée sur base de l'avancement des travaux et de l'évolution du chantier. Si le paiement d'un acompte est exigé, il devra obligatoirement être réalisé avant le début des travaux.
- Toute facture non contestée par écrit, soit par lettre recommandée, soit par courriel à l'adresse électronique facturation@efco.lu, endéans un délai de 30 jours à compter de son émission est considérée comme acceptée au sens de l'article 109 du Code de Commerce et due de plein droit, même dans le cas d'un litige éventuel.
- La contestation partielle d'une facture ou d'une situation ne dispense pas le client du règlement de la partie non contestée.
- Le transfert de facture à un tiers par le « Client » n'opère pas novation, en cas de délégation de facture, le « Client » demeure redevable de la facture jusqu'au paiement de cette dernière par le tiers.
- Les intérêts de retard et pénalités s'appliquent de plein droit et sans sommation préalable dès qu'une facture arrive à échéance, le tout conformément aux dispositions de la loi du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard.
- Le recouvrement par voie contentieuse entraînera la mise à la charge du « Client » de l'ensemble des frais suscités par la mise en œuvre de cette procédure.
- Le défaut de paiement à son échéance d'un quelconque terme de paiement entraînera sans mise en demeure préalable et de plein droit :
 - L'exigibilité immédiate de tout autre terme de paiement ou tout autre facture non échue
 - La suspension des travaux en cours et des livraisons prévues
 - Le paiement anticipé de toute commande en cours d'exécution
 - L'annulation des interventions planifiées

9. Délai d'exécution :

- La date d'achèvement des travaux est fournie à titre indicatif et suppose que la « Prestation » puisse démarrer à la date convenue au contrat. A défaut, un report de la date de début des travaux entraîne un report équivalent de la date d'achèvement prévu.
- La durée d'exécution des travaux peut être prolongée pour des raisons indépendantes de la volonté de la « Société ».
- Tout retard imputable au « Client », à une entreprise tierce, aux pouvoirs publics ou à un quelconque événement extérieur, entraînera un allongement des délais de réalisation à hauteur du nombre de jours de retard occasionnés par ce fait, voire même une annulation de la « Prestation ».
- La « Société » est libérée de plein droit de tout engagement relatif aux délais d'achèvement de la « Prestation » si les conditions de paiement n'ont pas été observées par le « Client » ou en présence de circonstances indépendantes de sa volonté, tel un cas de force majeure.

Conditions générales de vente :

- Les éventuels frais liés à une exécution des travaux retardée du fait du « Client » lui seront imputés de plein droit.
- 10. Propriété industrielle :**
- Les devis, propositions, études, plans, dessins et d'une manière générale tous les documents remis ou envoyés par la « Société » restent toujours son entière propriété. Ils ne devront en aucun cas être communiqués à des tiers ou reproduits, ni servir directement ou indirectement à d'autres réalisations sans l'autorisation écrite préalable de la « Société ».
- 11. Réserve de propriété :**
- Tous les matériaux ou marchandises fournis et mis en œuvre demeurent la propriété de la « Société » jusqu'au paiement intégral de la « Prestation », et ce même après leur incorporation.
- 12. Garantie des travaux :**
- La « Société » garantit les éléments fournis en vue de la « Prestation » dans les termes et limites de la garantie accordée par les fournisseurs.
 - Pour le surplus, les garanties biennales et décennales sont applicables au secteur de la construction conformément à la législation en la matière. Ces garanties ne peuvent être invoquées par le « Client » si celui-ci a fait des modifications par lui-même ou par un tiers aux travaux exécutés par la « Société ».
- 13. Réception des travaux :**
- La réception des travaux objets du contrat sera demandée par la « Société » après leur achèvement. Le « Client » sera invité afin de la constater par procès-verbal de réception.
 - Néanmoins, à défaut de signature d'un procès-verbal de réception des travaux, la réception sera considérée comme tacite si le « Client » a pris possession des travaux ou que des sociétés tierces ont entamé leurs travaux sur base de la « Prestation » réalisée par la « Société ».
- 14. Obligations du client :**
- Les obligations à charge du « Client » sont reprises au niveau des conditions particulières du contrat.
 - En tout état de cause, le « Client » veille à ce que le lieu où doit être effectuée la « Prestation » soit libre et facile d'accès avant le début des travaux. La « Société » n'est en aucun cas responsable des retards dus du fait de l'inaccessibilité (ou de la mauvaise accessibilité) du lieu d'exécution de la « Prestation ».
 - Le « Client » veille à obtenir, avant le début de la « Prestation », les autorisations, tant publiques que privées nécessaires, telles les autorisations de bâtir, de stationnement etc...Le « Client » fournit à la « Société » avant le début des travaux, les documents nécessaires tels le permis d'urbanisme, les plans des travaux, les calculs des ingénieurs etc...
 - Le « Client » effectue, avant le début de la Prestation, les enquêtes sur les ouvrages enterrés, les réseaux souterrains et aériens et indique à la « Société » leur localisation précise tant sur le site, que sur les plans.
 - Le « Client » veille à la bonne collaboration de lui-même, ses employés ou collaborateurs envers la « Société », afin de lui permettre d'intervenir et de réaliser la « Prestation » convenue dans les meilleures conditions possibles.
 - Le « Client » veille à organiser lui-même la coordination des travaux si d'autres entreprises devraient intervenir en même temps sur le lieu d'exécution de la « Prestation ».
- 15. Responsabilité :**
- La « Société » réalise les travaux dans les règles de l'art, selon les usages de la profession et conformément aux standards applicables à la « Prestation » concernée. Elle mettra en œuvre les procédures et actions décidées par le maître d'ouvrage, sans pour autant pouvoir être tenu responsable de ses décisions.
 - La « Société » ne pourra être tenue responsable des conséquences dommageables résultant d'informations fausses ou incomplètes qui lui auraient été fournies par le « Client ».
 - Compte tenu de ce qui précède, sa responsabilité est strictement limitée aux situations prévues qui suivent dans le présent article.
 - Les matériaux utilisés sont conformes aux législations luxembourgeoises et européennes en la matière, et font l'objet d'une garantie propre au fournisseur.
 - Le « Client » est responsable de la détérioration ou du vol de matériaux livrés par la « Société » sur le lieu de réalisation de la Prestation. Le « Client » est invité à souscrire une assurance en la matière. A défaut, le « Client » devra en supporter les dommages dus à un vol ou une détérioration.
 - La « Société » prend toutes les dispositions pour respecter les délais de d'achèvement prévus. A l'exception d'un retard imputable à une faute grave de la « Société », celle-ci n'est en aucun cas responsable d'éventuels retards qui trouveraient leur origine dans le comportement fautif ou négligent du « Client », d'un fournisseur ou d'un tiers. Dans pareil cas, des pénalités de retard de quelque nature que ce soit sont exclues.
 - Lorsque la « Société » intervient dans des lieux vétustes ou sur du matériel utilisé, aucune responsabilité ne peut lui être imputée en cas de casse ou de bris liés à la vétusté des lieux ou l'usure normale et standard du matériel concerné.
 - La « Société » peut seulement être tenue responsable pour des dommages causés par des travaux qu'elle aurait exécutés fautivement et au mépris des règles de l'art. La « Société » n'est en aucun cas responsable de dommages causés par l'intervention, le mauvais usage des travaux ou la faute d'un tiers ou du « Client » lui-même.
 - En cas de mise en cause, par le « Client » ou par un tiers, de la responsabilité de la « Société », celle-ci est limitée au montant de la « Prestation » concernée par la contestation. En aucun cas, le montant du dommage ne peut tenir compte d'un bénéfice espéré et non-réalisé ou d'une perte potentiellement évitée dans le chef du « Client ».
 - La « Société » n'est aucunement responsable en cas de dégradations occasionnées à des éléments cachés comme des câbles électriques ou tuyauteries, et non signalés par le « Client » à la Société lors de l'établissement du devis.
 - La « Société » se réserve le droit de suspendre sa « Prestation » ou d'y mettre fin pour des raisons de défaut de paiement de facture ou de non-respect des règles de sécurité générale et de santé ou du matériel sur lieu d'intervention.
 - L'entreprise est tenue contractuellement d'obligations de moyen. Sauf convention écrite contraire, les obligations de l'entreprise ne seront donc pas de résultat.
- 16. Résolution ou fin prématurée du contrat et clause résolutoire**
- La « Société » peut prononcer la résolution de la commande lorsqu'elle a de sérieux doutes quant à la capacité du « Client » de faire face à ses obligations financières naissant du contrat. Ceci notamment si les informations publiques ou publiées sur le « Client » (registre de commerce, internet, bureau des hypothèques, réseaux sociaux etc.) feraient naître de sérieux doutes quant à sa solvabilité ou si le « Client » serait dans l'impossibilité de payer un éventuel acompte prévu contractuellement respectivement de fournir les éventuels garanties requises quant aux bonnes fins de paiement.
 - « La Société » a le droit de résilier le contrat pour inexécution des engagements pris par le « Client » et/ou manquement(s) grave(s) à ses obligations contractuelles, même après paiement de la facture d'acompte.
 - La « Société » se réserve le droit de suspendre sa « Prestation » ou d'y mettre fin pour des raisons de défaut de paiement de facture ou de non-respect des règles de sécurité générale et de santé ou du matériel sur le lieu d'intervention.
 - Avant de résilier le contrat, la « Société » adresse au « Client » une lettre recommandée le mettant en demeure de se conformer aux obligations du contrat dans un délai de 15 jours calendaires. A défaut par le « Client » de s'y conformer, la « Société » est en droit de résilier le contrat sans préavis moyennant courrier recommandé énonçant le(s) motif(s) de la résiliation.
 - S'il est mis fin au contrat pour une raison imputable à la « Société », celle-ci aura néanmoins droit au paiement des prestations déjà effectuées.
- 17. Confidentialité :**
- Le contrat et tous autres documents et informations échangés entre les parties dans le cadre de leur relation contractuelle revêtent un caractère strictement confidentiel, hormis le cas d'une procédure judiciaire.
 - Les parties s'engagent à respecter cette clause de confidentialité et de la faire respecter de la même façon par leur personnel respectif, et ceci pendant toute la durée du contrat.
- 18. Protection des données :**
- Toute donnée à caractère personnel concernant le Client, telle que définie par le règlement européen sur la protection des données 2016/679 et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel, est traitée dans le respect de ceux-ci. Les données sont conservées uniquement pour des actions spécifiques à la « Société » et ne sont en aucun cas transmises à des tiers ni à des fins de marketing direct, ni pour toute autre finalité.
 - La « Société » respecte la vie privée ainsi que la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. Seul la divulgation et transmission aux autorités légalement autorisées pourra être effectué sur requête de ces derniers et si ce serait requis pour se conformer aux lois et règlements et protéger ses propres droits et biens.
- 19. Litiges, droit applicable et lieu de juridiction :**
- Tout litige relatif à une « Prestation », quelle que soient sa nature ou sa cause, sera de la compétence exclusive des tribunaux du Luxembourg. Seul le droit luxembourgeois est applicable.